



Préparez la rentrée!

- Rappels des principes de fonctionnement
- Inscription au service périscolaire 2021-2022



Portail famille

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

La Mairie a investi dans une nouvelle plateforme afin de permettre aux familles de gérer au mieux la fréquentation de leurs enfants aux services périscolaires municipaux :

□ Restaurant scolaire :

Ecole Eugène et Maria Renaudeau : 11h50-13h30

Ecole Sainte Anne : 12h10-13h40

□ Garderie municipale :

Pour les enfants de l'école Eugène et Maria Renaudeau

Horaires et jours d'ouvertures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le temps scolaire

Matin : de 7h à 8h40

Soir : de 16h40 à 19h

POUR RAPPEL :

Le centre de loisirs qui se déroule les mercredis et durant les vacances scolaires dépend de l'Association « Planète Loisirs » auprès de qui vous devez inscrire les enfants.

INSCRIPTION AU SERVICE PERISCOLAIRE

Pour fréquenter le service périscolaire, vous devez y être inscrit. Plusieurs cas de figures sont possibles :

CAS n° 1 : Votre enfant fréquente déjà le service.

Chaque année nous demandons aux familles **la mise à jour obligatoire** de leurs données administratives, pour cela des documents doivent être retournés au service périscolaire (Accueil de la Mairie, sur place ou par mail à fmehat@allaire.info):

Une attestation de quotient familial doit être envoyée au service qui se chargera de le renseigner pour le calcul du tarif. **Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué comme indiqué dans le règlement intérieur.**

Une copie du carnet de vaccination devra être envoyée au service en cas de nouveaux vaccins.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile (habitation) doit être envoyée chaque année au service.

La « Charte de vie au restaurant scolaire » signée par votre enfant après l'avoir lue et commentée ensemble.

CAS n° 2 : Votre enfant ne fréquentait pas encore le service mais était déjà à l'école.

Vous devez transmettre au service périscolaire, à l'accueil de la mairie (sur place ou par mail à fmehat@allaire.info), dans les meilleurs délais les documents indiqués ci-dessous :

Une fiche de renseignements administratifs, téléchargeable sur le site internet de la Mairie, page « Portail Famille »

Une attestation de quotient familial, le service se chargera de le renseigner pour le calcul du tarif. **Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué comme indiqué dans le règlement intérieur.**

Une copie du carnet de vaccination afin de prendre en compte les renseignements médicaux.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile (habitation) doit être envoyée chaque année au service.

La « Charte de vie au restaurant scolaire » signée par votre enfant après l'avoir lue et commentée ensemble.

CAS n° 3 : Votre enfant entre à l'école...

Pour l'école Eugène et Maria Renaudeau

Lors de votre inscription à l'école vous allez remplir un document et transmettre un dossier avec toutes les pièces administratives qui servent pour l'école. Vous devez d'autre part transmettre dans les meilleurs délais au service périscolaire, à l'accueil de la mairie, sur place ou par mail (fmehat@allaire.info) les documents indiqués ci-dessous :

Une fiche de renseignements administratifs, téléchargeable sur le site internet de la mairie, page « Portail Famille »

Une attestation de quotient familial, le service se chargera de le renseigner pour le calcul du tarif. **Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué comme indiqué dans le règlement intérieur.**

Une copie du carnet de vaccination si des vaccins ont été réalisés depuis l'inscription de votre enfant.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile (habitation)

La « Charte de vie au restaurant scolaire » signée par votre enfant après l'avoir lue et commentée ensemble.

Pour l'école Sainte Anne

Vous devez transmettre dans les meilleurs délais au service périscolaire, à l'accueil de la mairie, sur place ou par mail (fmehat@allaire.info) les documents indiqués ci-dessous :

Une fiche de renseignements administratifs, téléchargeable sur le site internet de la mairie, page « Portail Famille »

Une attestation de quotient familial, le service se chargera de le renseigner pour le calcul du tarif. **Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué comme indiqué dans le règlement intérieur.**

Une copie du carnet de vaccination afin de prendre en compte les renseignements médicaux.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile (habitation)

La « Charte de vie au restaurant scolaire » signée par votre enfant après l'avoir lue et commentée ensemble.

Une fois que le dossier administratif a été transmis ou mis à jour vous pourrez vous connecter au « Portail Famille » [dès l'attribution par le service d'un code personnel d'accès.](#)

POUR VOUS CONNECTER

Pour une première connexion¹, il vous faudra activer votre portail famille muni d'un code à usage unique (ce code est délivré par le service périscolaire lors de l'inscription de votre enfant).

Ensuite vous vous connecterez avec votre adresse mail et le mot de passe que vous aurez défini vous-même lors de l'activation de votre compte.

Renseignez vos identifiants (email et le mot de passe) puis cliquez sur « Se connecter ».

Si vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez sur « Je n'arrive pas à me connecter », renseignez votre adresse mail puis cliquez sur « Envoyer ».

MODALITÉS DE RESERVATION DES ACTIVITES

Les réservations se font depuis le portail famille et doivent être actualisées en cas de changements.

Elles s'effectuent au choix :

- ✗ A l'année ou sur une période, à raison de 4 jours par semaine
- ✗ Selon une semaine type : les enfants sont inscrits pour certains jours de la semaine qui sont reportés automatiquement pour toute l'année (exemple : tous les lundis et tous les jeudis) au calendrier selon les besoins de la famille.
- ✗ Au cas par cas, pour chaque jour souhaité.

Attention : en cas de garde alternée, il est nécessaire de remplir un **calendrier de garde alternée que vous obtiendrez auprès du service périscolaire**. Chaque parent doit posséder son propre compte famille. Il inscrit son enfant sur l'agenda de l'enfant en fonction du calendrier transmis au service. Chaque parent reçoit sa propre facture.

RÉSERVATIONS ET/OU ANNULATION²

Pour déjeuner au restaurant scolaire ou aller en garderie municipale, vous devrez forcément réserver les présences de votre(vos) enfant(s) [au moins 1 jour à l'avance](#).

Une annulation de réservation peut être effectuée jusqu'à **la veille (23h) du jour choisi**.

Si vous devez annuler en dehors de ce délai car votre enfant est malade, un **certificat médical ou une ordonnance** devra être fourni auprès du service périscolaire. Vous devez dans ce cas prévenir dès que possible le service de restauration par mail à restauscolaire@allaire.info

Une annulation dans les délais s'effectue depuis votre compte famille directement sur le planning.

RÉGIME SPÉCIFIQUE ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

En cas de **régime alimentaire spécifique**, vous devez le signaler auprès du directeur d'école et du responsable périscolaire lors de l'inscription.

En cas de **problème de santé** (allergie, diabète, asthme, épilepsie...) ou de handicap de l'enfant, la famille a l'obligation de le signaler lors de l'inscription.

Dans le cadre d'un **régime alimentaire particulier pour raison médicale**, (allergie, intolérance, diabète...) l'un de ces modes d'accueil peut être proposé :

- menu habituel avec éviction simple par l'enfant
- panier repas fourni par la famille

Si l'enfant nécessite, pour une raison de santé chronique, un aménagement spécifique, à savoir: la prise d'un médicament, un régime alimentaire particulier, une attention particulière..., vous devez vous rapprocher de la direction de l'école en charge des **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**.

PAIEMENT DES FACTURES

Les factures mensuelles sont à votre disposition sur votre compte dans le Portail Famille vers le milieu du mois suivant [l'utilisation des services \(restauration scolaire et/ou garderie municipale\)](#)

. Ces factures détaillées vous permettent un contrôle.

Vos factures sont dorénavant dématérialisées. Vous ne les recevez donc plus par courrier postal. Elles sont disponibles et téléchargeables depuis votre compte famille.

Possibilités de règlement :

Les modes de règlement privilégiés sont :

- Prélèvement automatique : rapprochez-vous du service pour mettre en place le prélèvement
- Le portail famille offre la possibilité d'effectuer le paiement en ligne de vos factures via TIPI (paiement sécurisé en ligne des collectivités locales).

Après récupération de votre facture, munissez-vous des codes indiqués sur le titre et rendez vous sur :

<https://www.payfip.gouv.fr>

Toutefois, si ces modes de paiement ne sont pas envisageables, il est également possible de payer par chèque et espèces directement au TRÉSOR PUBLIC.

L'historique des factures est archivé sur le portail pour un meilleur suivi des dépenses et vos futures déclarations d'impôts.

TARIFS

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal et sont appliqués en fonction du quotient familial. Ils sont consultables depuis le site internet de la mairie.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs du Restaurant scolaire sont présentés dans le tableau ci-dessous :

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de repas	1 €	3,6 €	3,85 €	4 €	4,2 €
Prix de repas non réservés ou non annulés *	2 €	4,6 €	4,85 €	5 €	5,2 €

Pour le cas de panier repas fourni par la famille, le tarif est de 2€.

Les tarifs 2021/2022 de la Garderie municipale sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de l'heure entamée	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	1,5 €

Pour le gouter, le tarif est 0,30€.

En cours d'année, vous pouvez faire recalculer votre tarif sur présentation d'une nouvelle attestation de quotient CAF ou MSA du Morbihan. Le nouveau tarif est alors applicable au premier jour du mois en cours.

POUR LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE

La future période scolaire prochaine 2021-2022 est créée sur le portail famille. Vous pouvez réserver les activités de votre(vos) enfant(s).

Le « guide utilisateur de l'espace famille » est joint à cette envoi pour vous aider

BONNE NAVIGATION !

**Le Service Péricolaire reste à votre disposition à l'accueil de la mairie
pour vous accompagner dans vos démarches
en cas de difficulté.**

Horaires 8h-12h / 13h30-17h30

Téléphone : 02 99 71 91 09

Mail : fmehat@allaire.info

**En cas de difficultés de manipulation du Portail
Famille (problème informatique ou de
compréhension des consignes) une conseillère
numérique à Allaire peut vous aider:**

Sarah Valque-Piriou,

Tel 0299728077,

email: Sarah.Valque.Piriou@conseiller-numérique.fr

